



Conseil Suivi Budgétaire

Pourquoi mettre en place un conseil suivi budgétaire ?

- *Pour permettre à vos collaborateurs d'être informés, orientés et accompagnés pour un rétablissement durable de leur équilibre financier et budgétaire*
- *Pour outiller vos collaborateurs afin qu'ils aient une gestion budgétaire maîtrisée et diminuer ainsi les demandes (avances sur salaires par exemple)*

Se mobiliser pour prévenir les situations de surendettement

Parce qu'aider les salariés en difficulté contribue à leur bien-être et plus globalement à la qualité de vie au travail, l'Udaf de la Vienne via son dispositif "**Conseil Suivi Budgétaire**" vous accompagne dans cette démarche.

Quels bénéfices ?

- Un accompagnement par une association experte dans le domaine
- Un suivi de vos salariés réalisé par une conseillère expérimentée
- Une image valorisée de votre entreprise qui se soucie du bien-être de ses salariés

Notre méthode

Via des entretiens **la conseillère** répond aux questions des collaborateurs en situation de **difficultés financières, budgétaires ou de surendettement**, et identifie les aides mobilisables.

Elle peut également réaliser un diagnostic complet du budget et accompagner dans la durée, pour que les salariés trouvent des solutions et reviennent à une situation maîtrisée, mieux vécue.

Des ateliers collectifs peuvent également être organisés.

Qui sommes-nous ?

L'union départementale des associations familiales de la Vienne est une association reconnue d'utilité publique (*cf article L.211-7 du CASF*) qui œuvre dans le domaine de la prévention et du traitement des difficultés financières et budgétaires depuis de nombreuses années.

Association de consommateurs, l'Udaf est également l'institution officielle de défense des intérêts des 121 000 familles du département.



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Udaf de la Vienne - Pôle Familles et accompagnement

Tél. : 05 49 60 53 53



Intervention dans vos locaux :

Assuré par une professionnelle diplômée, l'accompagnement peut être proposé sous forme :

- > De rendez-vous individuels
- > D'ateliers collectifs



Les modalités

> Signature d'une convention pour formaliser notre partenariat : jour, horaire, nombre de suivis ...

Le coût

> Analyse de vos besoins pour vous faire une offre adaptée